

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-211

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /**

R03-2022-09-29-00001 - 20220929 AP autorisant l'organisation d'un spectacle aérien dans le cadre des manifestations liées à la JPO de la BA367 (5 pages)

Page 3

## **Direction Regionale des Finances Publiques /**

R03-2022-09-27-00003 - DS générale et spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources 27.09.2022 (2 pages)

Page 9

R03-2022-09-27-00004 - DS pour le pôle gestion fiscale 27.09.2022 (1 page)

Page 12

R03-2022-09-27-00002 - DS relative aux missions rattachées 27.09.2022 (2 pages)

Page 14

Direction Générale des Sécurité, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-09-29-00001

20220929 AP autorisant l'organisation d'un  
spectacle aérien dans le cadre des  
manifestations liées à la JPO de la BA367



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté préfectoral**

**Autorisant l'organisation d'un spectacle aérien public  
dans le cadre des manifestations liées à la journée porte ouverte de la Base aérienne 367  
à l'aérodrome de Cayenne Félix Éboué**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-09-16-00002 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry BUTTIN, directeur général de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane notamment en ses articles 1 et 2.

**CONSIDÉRANT** la demande du commandant de la Base aérienne 367 du 16 septembre 2022, d'autorisation d'un spectacle aérien public dans le cadre de la journée porte ouverte de la Base aérienne 367 le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la participation du public civil à la journée porte ouverte de la Base aérienne 367 le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la poursuite de l'activité aérienne civile à l'aérodrome de Cayenne Félix Éboué concomitamment à la manifestation aérienne de la Base aérienne 367 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.**

## ARRÊTE

### **Article 1** : Autorisation d'organisation d'un spectacle aérien public

La Base aérienne 367 est autorisée à organiser un spectacle aérien public dans le cadre de sa journée porte ouverte le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La manifestation se déroulera au sein des installations de la Base aérienne 367 pour les présentations statiques et sur l'aéroport de Cayenne Félix Eboué pour les présentations aériennes.

### **Article 2** : Opérations aériennes

Le spectacle aérien se déroulera conformément au programme établi en coordination avec les services de la navigation aériennes et de l'exploitant de l'aéroport de Cayenne Félix Eboué.

Les activités sont encadrées par l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes et l'avis technique rendu par la DSAC-AG sur le dossier transmis par la Base aérienne 367.

Le détail de l'avis technique DSAC-AG est annexée au présent arrêté.

### **Article 3** : Direction des vols

Le capitaine Benjamin Lorailier sera chargé de la direction des vols lors de la manifestation aérienne. Le directeur des vols suppléant sera le Lieutenant-Colonel Richard Villiette.

### **Article 4** : Information aéronautique

Les NOTAM S000-A0290/22 (manifestation aérienne) et S000-A0296/22 (parachutisme) informant les usagers des contraintes potentielles liées à la manifestation.

### **Article 5** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **Article 6** : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

### **Article 7** : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter

de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Exécution

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, l'exploitant de l'aérodrome de Cayenne Félix Éboué, et le commandant de la base aérienne 367, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 29 septembre 2022



Le Préfet

Thierry QUEFFELEC

## Annexe – Avis technique DSAC-AG

### **1) Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées :**

Les évolutions liées aux démonstrations aériennes sont conçues, validées, approuvées et publiées conformément à la réglementation et sous la responsabilité de l'organisateur.

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OP.310.

Les axes de présentation mis en place sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.305. Néanmoins, la vitesse d'évolution des aéronefs en vol devra être inférieure à 160 kts.

### **2) Opérations aériennes et insertion dans l'espace aérien environnant :**

#### **• Opérations aériennes**

Les aéronefs mis en œuvre à l'occasion de la manifestation aérienne sont exclusivement militaires et satisfont aux normes et spécifications de navigabilité édictées par l'autorité militaire.

#### **• Insertion dans l'espace aérien**

L'utilisation plus importante que d'habitude de l'espace aérien par des aéronefs militaires et l'intégration de leurs vols dans le trafic d'aéronefs civil ont fait l'objet de réunions de concertation entre l'organisateur, le centre de contrôle de la navigation aérienne de Cayenne et l'exploitant de la partie civile de l'aéroport de Cayenne Félix Eboué.

Le spectacle aérien n'interfère pas avec les espaces aériens environnants et ne nécessite pas la création de zone réglementée temporaire.

L'insertion dans l'espace aérien environnant de la circulation aérienne générée par l'emplacement utilisé pour le décollage, l'atterrissage ou l'amerrissage des aéronefs participant au spectacle, ne soulève pas de difficulté particulière.

#### **• Information aéronautique**

Le spectacle aérien et ses implications sur l'écoulement du trafic aérien sont portés à la connaissance des usagers aériens par les NOTAM S000-A0290/22 pour la manifestation aérienne proprement dite et S000-A0296/22 pour l'activité parachutisme qui y est associée.

#### **• Fréquence manifestation aérienne**

La fréquence spécifique de travail entre les aéronefs et le directeur des vols s'effectue sur la fréquence **140.100 Mhz**.

**1) Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie spécifiques aux aéronefs civils :**

Les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie spécifiques aux aéronefs engagés dans la manifestation aérienne prévus par l'organisateur semblent adaptés aux activités programmées.

**2) Compte-rendu :**

Le directeur des vols établira un compte-rendu à la DSAC-AG, et à l'autorité compétente relevant du ministre de la Défense, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177\*01, tel que prévu au point SAP.OPS.155.



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-27-00003

DS générale et spéciales de signature pour le  
pôle pilotage et ressources 27.09.2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
rue FIEDMOND  
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 27 septembre 2022 de délégations générale et spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;  
Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à Carole GUEGUEN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division des Ressources Humaines :**

Sylvie CAPULLI, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

Prisca DANIEL, contrôlease des finances publiques  
Olivier LAROCHE, agent administratif principal des finances publiques.

Assistant de prévention  
Thierry VALERE, contrôleur des finances publiques

Correspondant handicap  
Thierry VALERE, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle, Concours  
Anne JEAY, inspectrice des finances publiques

**2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion:**

Anne-Capucine BOURRIÉ, inspectrice des finances publiques, responsable de la division.

**3. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :**

Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques, responsable de la division.

Délégué départemental à la sécurité  
Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques.

Courrier  
Yves NARFIN, agent administratif principal des finances publiques

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 27 septembre 2022  
L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,  
signé : Grégory ROUTARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the typed name of the signatory.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-27-00004

DS pour le pôle gestion fiscale 27.09.2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Décision du 27 septembre 2022 de délégation de signature  
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle Gestion Fiscale avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pôle Gestion Fiscale, toutes les missions,  
Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal,  
Valérie HELLERINGER, inspectrice divisionnaire,  
Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire,

Contentieux et gracieux de l'assiette des professionnels et des particuliers, du recouvrement des créances publiques, du foncier et conciliateur fiscal,  
Myriam HIERSO, attachée d'administration  
Zoe DJAMADAR, inspectrice,  
Michel LE BOULCH, inspecteur  
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice.  
Catherine BRESSON, contrôlease principale  
Régine REGNA, contrôlease principale

bureau d'ordre  
Catherine BRESSON, contrôlease principale,  
Régine REGNA, contrôlease principale,  
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 27 septembre 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,  
signé : Grégory ROUTARD

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-27-00002

DS relative aux missions rattachées 27.09.2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature du 27 septembre 2022  
relative aux missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :**

Carole GUEGUEN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission.  
Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

**Cellule qualité comptable :**

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire.  
Anne-Capucine BOURRIÉ, inspectrice

**Audit :**

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire  
Benoît GODART, inspecteur divisionnaire

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Marc WAYA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

**3. Pour la mission Contrôle budgétaire**

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission, par intérim

**4. Pour la mission Communication :**

Carole GUEGUEN , inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 27 septembre 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques,  
signé : Grégory ROUTARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the official.